



## Résolution 546 (1973)<sup>1</sup>

# Coopération spatiale européenne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Recommandation 698 \(1973\)](#), relative à la politique spatiale européenne, en faveur de la mise en oeuvre d'un programme européen de satellite et de lanceurs ;
2. Notant la décision, prise le 27 avril 1973 par le Conseil du C.E.C.L.E.S., d'abandonner la construction du lanceur Europa II ;
3. Convaincue qu'il importe de ne pas perdre l'expérience acquise lors de la préparation des projets Europa II et III, et notant avec satisfaction la proposition française relative au lanceur lourd L3-S ;
4. Constatant que la France contribuera pour 60 % au financement de ce projet et que la République Fédérale d'Allemagne s'est engagée à verser pendant huit ans 20 % du coût de la construction du L3-S ;
5. Espérant que d'autres gouvernements européens accepteront de prendre en charge les 20 % restants, et qu'un accord pourra également intervenir en vue de la participation européenne à la mise en oeuvre et au financement du programme post-Apollo ;
6. Se félicitant de la proposition franco-belge visant à tenir, en juillet 1973, une nouvelle session de la Conférence spatiale européenne au niveau ministériel ;
7. Tenant compte de la nécessité primordiale de définir d'urgence le rôle futur de l'Europe dans la recherche et la technologie spatiales ;
8. Convaincue qu'un programme spatial européen renforcera la présence de l'Europe sur les plans technique, économique et politique, ainsi que son influence culturelle dans le monde,
9. Invite instamment tous les Etats membres de la Conférence spatiale européenne non seulement à assister à la session proposée, mais aussi à faire un sérieux effort politique, technologique et financier en vue de se mettre d'accord sans délai sur un programme européen de satellite et de lanceurs, et sur la participation de l'Europe au programme post-Apollo.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 18 mai 1973 (8e séance) (voir [Doc. 3286](#), rapport de la commission de la science et de la technologie). Texte adopté par l'Assemblée le 18 mai 1973 (8e séance).

